



CAJ/58/5
ORIGINAL : anglais
DATE : 21 août 2008

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Cinquante-huitième session
Genève, 27 et 28 octobre 2008

SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. À sa cinquante-septième session, tenue à Genève le 10 avril 2008, le Comité administratif et juridique (CAJ) a examiné le document CAJ/57/4, tout en écoutant un rapport verbal du secrétaire général adjoint sur la réunion consacrée aux systèmes de dépôt électronique des demandes, tenue à Genève le 9 avril 2008. Le secrétaire général adjoint a indiqué qu'une soixantaine de participants avaient assisté à la réunion et que l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de la Communauté européenne avait fait un exposé sur son projet de mise au point d'un système de dépôt électronique des demandes. Ainsi qu'en était convenu le CAJ à sa cinquante-sixième session tenue les 22 et 23 octobre 2007, la réunion avait examiné les possibilités mentionnées au paragraphe 2 du document CAJ/57/4. Le secrétaire général adjoint a indiqué que ces délibérations avaient abouti à deux propositions concrètes :

a) préparer une enquête sur les questions "fondamentales" figurant dans le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale, en demandant aux membres de l'Union d'indiquer les éléments de ce formulaire qu'ils utilisent et ceux qu'ils considèrent comme obligatoires; et

b) définir un projet pilote, pour un petit nombre de plantes cultivées, consistant en un formulaire téléchargeable pour la demande de protection, avec ou sans questionnaire technique, à des fins d'examen en coopération avec des organismes d'obtenteurs et un certain nombre de services.

2. En ce qui concerne les deux propositions, le secrétaire général adjoint a fait remarquer qu'il n'y avait eu que très peu d'expressions d'intérêt à la réunion, ce qui ne semblait pas justifier les ressources humaines et financières qui en découleraient pour les services participants et le Bureau de l'Union.

3. À l'issue d'un premier débat, le secrétaire général adjoint a fait observer que très peu de temps avait été consacré aux propositions examinées à la réunion et a suggéré, compte tenu des répercussions importantes en matière de ressources, qu'il pourrait être utile de disposer de davantage de temps.

4. Le CAJ est convenu qu'un point devrait être inscrit à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session les 27 et 28 octobre 2008, afin d'examiner la situation. Il a noté que, si le projet pilote était appuyé, la question devrait être examinée par le Comité consultatif pour déterminer les répercussions sur les ressources humaines et financières.

5. Le CAJ est invité à examiner les propositions exposées dans le paragraphe 1 du présent document.

[Fin du document]